

**Enquête publique, relative à la demande de  
renouvellement de l'autorisation  
D'exploiter au titre des installations classées pour la  
protection de l'environnement, une carrière de RYOLITE  
sur le territoire des communes de EPIRY ET  
MONTREUILLON**

**Sollicitée par le Président de la SAS GRANULATS  
BOURGOGNE AUVERGNE**

(Arrêté du 24 octobre 2012 de la préfecture de la Nièvre)

<b>PROCES VERBAL DU JEUDI 27 DECEMBRE 2012</b>
--

**I. Généralités sur l'arrêté et les permanences**

Le présent procès verbal est établi en référence à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Nièvre n° 2012-P-1604 pour l'enquête publique ayant eu lieu en mairies de EPIRY et MONTREUILLON.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 20 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus, avec 6 permanences, trois par commune, du commissaire enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 08 novembre 2012.

Les permanences ont été tenues en mairie de EPIRY et de MONTREUILLON, suivant les modalités suivantes :

<b>Mairie de EPIRY</b>	Samedi 24 novembre 2012	de 9h à 12h
	Mardi 04 décembre 2012	de 9h à 12h
	Samedi 22 décembre 2012	de 9h à 12h

<b>Mairie de MONTREUILLON</b>	Mardi 20 novembre 2012	de 8h30 à 11h30
	Jeudi 29 novembre 2012	de 8h30 à 11h30
	Vendredi 14 décembre 2012	de 8h30 à 11h30

## **II. Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la SAS GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE**

La société GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, BP27- 21230 ARNAY LE DUC souhaite obtenir l'autorisation de renouvellement d'exploiter une carrière de RYOLITE sur le territoire des communes de EPIRY et MONTREUILLON.

C'est ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation a été constitué, dossier obéissant aux dispositions des articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier, qui compte un plan de situation, un plan de la carrière et un plan de ses abords, établi conformément aux prescriptions de l'article R512-6 du même code et comportant les pièces suivantes, a été soumis à enquête publique :

- Partie 1 : Dossier de demande.
- Partie 2 : Résumé non technique de l'étude d'impact.
- Partie 3 : Etude d'impact en six chapitres.
- Partie 4 : Etude des dangers.
- Partie 5 : Notice hygiène et sécurité.
- Annexes de l'étude d'impact au nombre de quatorze.

## **III. Visite des lieux**

Elle a été effectuée le mardi 06 novembre 2012. Lors de cette journée le commissaire enquêteur a rencontré les responsables du projet, M. Denis CHEVALIER, Président de GRANULATS BOURGOGNE AUVERGNE, et Madame Valérie SANTINI, avec lesquels une visite des lieux a été faite à la suite de la présentation du projet.

Une deuxième visite, le jeudi 06 décembre 2012 a été organisée et commentée par Madame SANTINI, en présence de Monsieur THEVENOT, chef de carrière, à l'occasion d'une séance de tirs de mines. L'objectif du commissaire enquêteur, étant de se rendre compte in situ, du bruit et des éventuelles vibrations.

#### **IV. Registres d'enquête et dossier par référence à l'article 2 de l'arrêté**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été déposé avec le dossier de demande (dont chaque pièce avait été également visée) aux mairies de EPIRY et MONTREUILLON, sièges d'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, c'est-à-dire du mardi 20 novembre 2012 au samedi 22 décembre 2012 inclus.

Ces registres, ainsi que le dossier complet d'enquête, permettaient au public de prendre connaissance du projet et éventuellement de formuler ses observations.

A noter que le dossier pouvait aussi être consulté dans les trois autres mairies des communes localisées à l'intérieur du périmètre d'affichage, à savoir, AUNAY EN BAZOIS, BLISMES et MOURON SUR YONNE.

#### **V. Observations formulées par le public**

Un mémoire en réponse aux observations du public et aux remarques du commissaire enquêteur est à produire par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours à compter du 28.12.2012, soit le 12.01. 2013 au plus tard.

Ce mémoire sera adressé en trois exemplaires au domicile du commissaire enquêteur :

Gérard MILLERAND

13 rue des Sources.

58660 Coulanges- les –Nevers

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet de la Nièvre, les observations écrites et orales du public sont communiquées au maître d'ouvrage. Aucune observation orale n'a été recueillie, mais observations écrites ont été formulées, dont copie est fournie au représentant du maître d'ouvrage afin qu'il puisse y répondre en détail.

#### **Question n° 1**

Cette observation en deux points émane de l'association de pêche « étang d' EPIRY » du comité d'établissement SNCF, locataire de l'étang de CHAMP, au travers duquel transitent les eaux de rejet de la carrière avant de se jeter dans le ruisseau de BARBOULE :

- Elle estime que l'aménagement réalisé en amont de l'étang, au moyen de buses aidant à l'écoulement des eaux et ayant un rôle de décantation, ne remplit plus guère son office, car l'eau coule en dessous de celles-ci. Elle souhaite l'amélioration de cet état par des travaux appropriés.
- Elle fait remarquer que l'accès à l'étang, par des engins de fort gabarit n'est plus guère possible en raison d'un manque d'entretien de la taille de la végétation bordant ce chemin rural localisé sur le territoire de la commune d' EPIRY.

### **Observation n° 2**

La deuxième contribution est le fait de Monsieur Jean Philippe DUCRET, qui déclare apporter son soutien total au projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière de MONTAUTE.

### **Observation n°3**

Monsieur VILLANNE Guy apporte son soutien total au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de MONTAUTE.

### **Question n°4**

Le représentant de l'Observatoire Nivernais de l'Environnement, Monsieur Michel BOURAND, produit une observation écrite sur le registre, avec des propositions relatives aux thématiques suivantes :

- Haie à planter le long du chemin d'accès.
- Ne pas implanter d'essences forestières étrangères au territoire national.
- Extension de la roselière.
- Installation d'un observatoire, à proximité du belvédère de manière à pouvoir étudier les oiseaux.
- Eviter le tracé du chemin piétonnier près de la roselière, pour éviter de déranger les oiseaux.
- Précautions à prendre pour l'habitat et la reproduction des amphibiens, trous d'eau et installation de filets pour éviter certains secteurs.
- Par qui, et comment sera assuré le suivi environnemental du site, en fin d'exploitation ?

### **Observation n°5**

Monsieur François MARCEAU de BLISMES fait un plaidoyer très ferme en faveur du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, en insistant particulièrement sur l'aspect socio économique essentiel pour la région et les cotés techniques et environnementaux bien maîtrisés par le responsable du projet.

### **Observation n°6**

Elle est le fait de Monsieur René LASSERRE de MONTREUILLON qui apporte une contribution très riche et bien argumentée pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de MONTAUTE. En tant que natif de MONTREUILLON, et habitant

assez proche du site de la carrière, il produit un argumentaire sans failles concernant le réel atout économique du projet pour la région, les compétences techniques indéniables du maître d'ouvrage et une très bonne prise en compte environnementale des impacts de l'exploitation de cette carrière.

## **VI. Demande d'informations complémentaires du commissaire enquêteur.**

### **Question n°07**

Bien que cela soit traité aux pages, 106 107 145 146 et 147 du dossier d'étude d'impact, le commissaire enquêteur souhaiterait que soit explicité de façon simple, l'accroissement du nombre de véhicules auquel peuvent s'attendre les usagers routiers et le voisinage immédiat de la carrière, dans les conditions de tonnages extraits liées à la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

### **Question n°08**

La plate forme bétonnée étanche, dédiée au stationnement des véhicules, en dehors de leur utilisation ( la nuit, le dimanche, les jours fériés), est-elle suffisamment vaste pour tous les contenir, sachant, qu'une éventuelle pollution serait plus critique à ces moments là.

### **Question n°09**

Le commissaire enquêteur souhaiterait que lui soit indiqué comment il se fait qu'aient été prises comme références de la qualité de la masse d'eau concernée par le projet, les mesures de la station du Pont de ROMENAY, sur la rivière l'ARON, alors que les eaux du site de la carrière, transitant par le biais du ruisseau le TRAIT se jettent dans l'ARON, à plus de quatre km en aval de la dite station.

Cela d'autant plus, qu'il existe sur le TRAIT, depuis l'année 2010 une station de mesures du service de l'eau du Conseil Général de la NIEVRE, codifiée SANDRE 04417022, qui bien que non représentative de la qualité de la masse d'eau FRGR0213b, donne tout de même une idée plus pertinente de l'incidence du rejet des eaux du site.

### **Question n° 10**

Qu'en est il de la réponse du Parc Naturel du MORVAN, dont le territoire impacte une partie de la carrière, concernant le projet de renouvellement, sachant qu'il est dit à la page 190 de l'étude d'impact que cette réponse figure à l'annexe 12 de la dite étude.

Dans sa lettre, le PNR indique que, pour un renouvellement de carrière, la consultation du syndicat mixte est indispensable ; or l'avis de cette consultation n'y figure pas.

### **Question n° 11**

Concernant la faune et la flore impactée par l'activité d'extraction, il est dit, en conclusion page 65 de l'étude d'impact « les effets prévisibles du projet auront probablement peu d'impact direct à condition d'apporter des milieux de substitution similaires durant la phase de travaux ».

Le maître d'ouvrage peut-il préciser cette démarche ?

### **Question n° 12**

Est-il prévu, en sortie de site, en cas de salissures, un nettoyage de la chaussée de la RD175 ?

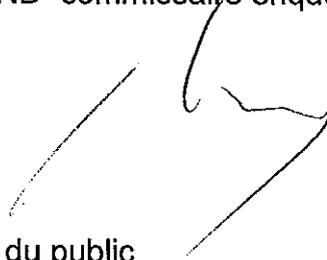
### Question n°13

Les dates et heures des tirs de mines sont elles annoncées à la population ?

### **Conclusion**

Conformément à notre accord oral du 06 décembre 2012, le présent procès verbal sera remis en main propre à Madame Valérie SANTINI, représentante du maître d'ouvrage, le jeudi 27 décembre 2012, lors de la réunion à NEVERS dans les locaux de la préfecture au bureau de l'Environnement.

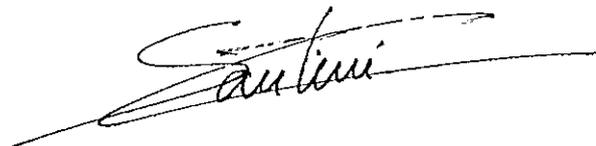
Gérard MILLERAND commissaire enquêteur



Pièces jointes : copies des observations du public

- Observations écrites sur le registre de Monsieur DUCRET Jean Philippe, de Monsieur VILLANNE Guy et de Monsieur Michel BOURAND, pour l'Observatoire Nivernais de l'Environnement.
- Contributions par lettres collées dans le registre de l'association de pêche du comité SNCF, de Monsieur François MARCEAU et de Monsieur René LASSERRE.

*Remis en main propre le 27 décembre 2012*



Faire courir aux marées pour aller à l'issue  
de la procédure le certificat d'apport.

[ Jambon de porc Astérian AP est de M<sup>me</sup> Leroy  
+ certificats de dossier

EDSCA et certificats d'apport ..

[ renvoi p. Chaspenet sous avec 22DE  
et annulation AP → quelles conséquences ?

ARS Ji sous p. Chaspenet qui a été de ... des classes  
de captage (participation en public)